

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE L'ANNONCIATION

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Municipalité constitue un guide devant orienter les autorités municipales et les intervenants publics et privés dans le développement et la gestion du territoire municipal au cours des 7 ou 8 prochaines années. Rappelons que l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme s'inscrit dans le processus de révision obligatoire prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.

En terme de contenu, le plan d'urbanisme traite des points suivants :

1) Les principaux éléments de problématique

Parmi ces éléments, on retient tout particulièrement la future route de contournement, la faible croissance démographique, la revitalisation du centre-ville et le projet de fusion L'Annonciation/Marchand.

2) Les orientations et les stratégies d'aménagement

Le plan d'urbanisme est axé sur trois orientations principales:

- a) Renforcer la fonction de pôle de services de L'Annonciation;
- b) Encourager le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- c) Gérer les utilisations du sol le long de la route 117 et de la future route de contournement.

3) L'organisation de l'espace

Le plan d'urbanisme comprend un plan d'affectation des sols qui divise le territoire municipal en aires d'affectation destinées chacune soit à l'habitation, soit au commerce, soit aux équipements communautaires, soit aux espaces verts, soit à l'industrie, soit aux activités rurales (agriculture, exploitation forestière etc.), soit à la conservation de la nature.

Ce plan délimite aussi l'emprise de la future route de contournement prévue par le Ministère des Transports ainsi que le périmètre d'urbanisation.

4) Identification des éléments d'intérêt patrimonial

Le plan d'urbanisme identifie les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et qu'il y aura lieu de protéger par une réglementation appropriée.

5) Délimitation des zones inondables

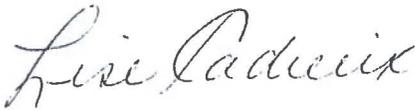
Le plan d'urbanisme délimite les aires sujettes aux inondations de récurrence vingtenaire et centenaire et où la construction de bâtiments sera interdite.

6) Identification des infrastructures routières de niveau supérieur

Le plan d'urbanisme identifie les routes de niveau supérieur telles la route 117, la future route de contournement et le chemin de La Macaza le long desquelles certaines restrictions seront posées au niveau des accès et des usages.

Le plan d'urbanisme peut être consulté au bureau de la Municipalité au 25, rue Principale Sud, L'Annonciation, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

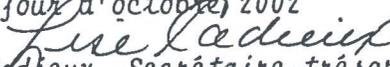
DONNÉ À L'ANNONCIATION CE 12^e JOUR D'AVRIL 2001



Lise Cadieux,

Secrétaire-Trésorière.

Copie certifiée conforme
donnée à L'Annonciation
ce 2e jour d'octobre, 2002



Lise Cadieux, Secrétaire-trésorière
et Directrice générale